

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2008 à 18 h 30

Etaient présents :

Marc ROUSTAN, Patrick AYME, Robert BERTRAND, Didier BOUCHARD, Jean-Marc CHARPENEL, Robert CHEVALIER, Daniel HOFER, Martine LAUBEPIN, Jean-pierre PASCALIN.

Excusé :

Olivier MATHEY.

Programme d'aménagement du terrain « PEYROLLES »

Lors d'une réunion technique avec un bureau d'études, il a été envisagé de retirer du programme la construction d'un garage / atelier pour l'installer sur le site de la future STEP.

Cette proposition paraît judicieuse à l'ensemble des membres du conseil qui considèrent qu'effectivement la circulation du véhicule municipal dans un secteur où se trouveraient à certaines heures les enfants de la cantine pourrait poser problème.

La question se pose donc de savoir à quoi utiliser les surfaces initialement prévues pour le garage.

Les propositions sur ce point seront étudiées lors d'une prochaine réunion.

Financement des Bout'Chous :

Il apparaît souhaitable que la Commune participe au financement du coût de l'accueil des enfants de Colonzelle à la halte-garderie.

Cette aide doit toutefois avoir un caractère exceptionnel c'est la raison pour laquelle elle sera limitée :

- aux enfants des parents qui rencontrent des difficultés passagères : maladie d'un enfant ou d'un conjoint, recherche d'emploi, difficulté passagère etc...
- à une période de deux semaines au maximum.

La demande sera étudiée en urgence par Martine LAUBEPIN en liaison avec le maire. Le conseil municipal sera saisi de chaque cas.

Terrains de la chapelle Saint-Pierre :

Dans le cadre de la procédure préalable et amiable des propositions d'achat ont été envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception au prix décidé lors de la dernière réunion du Conseil à savoir 3 euros le m².

A ce jour seule Madame AMEVET a fait une réponse favorable.

Enquête publique sur la distillerie de MONTSEGUR :

Pas d'observation de la part du Conseil Municipal.

Devis de nettoyage de l'école par une entreprise spécialisée :

Le devis s'élevant à 938,02 euros est accepté.

Les travaux devront être effectués pendant les vacances ou les week-end.